



## Organisation soirée du reveillon

Par **toto32**, le **12/11/2008** à **14:17**

Bonjour,

Je suis président d'association et j'organise le prochain reveillon du 31/12. On me conseille sur l'affiche de pub d'inscrire "Soirée privée".

Concrètement qu'est-ce une soirée privée ? Dans quel but ? Dois je l'inscrire ?

Merci

Par **Tisuisse**, le **12/11/2008** à **15:55**

Qui vous a donné ce conseil ?

Une soirée privée n'est accessible qu'à ceux qui répondent à certains critères.

Exemple :

- s'être inscrit et avoir payé son repas, ou
- faire partie de l'association et être à jour de ces cotisations, ou
- être en possession d'une invitation en bonne et due forme,
- etc.

Prévoyez alors un service de sécurité avec des gens musclés, et des badges distribués à l'entrée pour vos convives. Les sans badges devront s'expliquer ou dégager les lieux (d'où l'utilité d'un service de sécurité avec des gus bien baraqués).

Cela évite d'avoir des gens plus ou moins bien intentionnés qui viendraient au milieu des convives, mangeraient et boiraient gratos, danseraient de même en y mettant le bazar pour ne pas dire la bagarre, par simple provocation et par simple plaisir.

Par **frog**, le **12/11/2008** à **16:06**

[citation]Prévoyez alors un service de sécurité avec des gens musclés[/citation]  
Et en conformité avec la loi de 1983 et la décret de 1986 relatif aux sociétés de sécurité privée... Quant à l'utilité des muscles, c'est assez discutable, mais les professionnels du domaine développeront à ma place s'ils le jugent utile.

L'autre avantage des soirées privées est, je pense, de ne pas être soumis à certaines obligations (heures d'ouverture, débit de boissons,...).

Par **toto32**, le **12/11/2008** à **17:21**

[citation]"L'autre avantage des soirées privées est, je pense, de ne pas être soumis à certaines obligations (heures d'ouverture, débit de boissons,...)."[/citation]

Par rapport à cela, je pense qu'il faut que je me rapproche de la préfecture pour connaître exactement la "réglementation" des soirées privées.